



Pour **favoriser l'emploi des personnes handicapées** dans les trois fonctions publiques et conforter le mouvement de progression du taux d'emploi, le FIPHFP a déployé les pactes territoriaux appelés "handi-pacte" dans l'ensemble des régions depuis janvier 2014.

Les quatre prestations d'Handi-Pacte :

- Un **observatoire régional de l'emploi** des personnes handicapées dans les fonctions publiques : via une enquête quantitative et qualitative auprès des employeurs des trois fonctions publiques, la publication d'un atlas régional de l'emploi des personnes handicapées...
- Une **animation de proximité** : création d'un réseau de correspondants handicap (espace collaboratif et réunions périodiques), échanges de pratiques au cours de réunions d'expertise thématiques, recensement des ressources locales (annuaire qualifié des opérateurs..), veille juridique.
- Une **expertise sur le maintien dans l'emploi** : typologie des situations problématiques, inventaire des ressources et bonnes pratiques dans le maintien, état des lieux régional.
- Une **information-communication régulière** auprès des employeurs et professionnels de l'insertion sur les activités du Pacte territorial : lettre d'information, information en ligne...

... au service de cinq objectifs :

- Une **connaissance plus fine du bassin d'emploi** des personnes handicapées dans les 3 fonctions publiques au niveau de la région.
- L'identification des **difficultés rencontrées** par les employeurs publics dans leur volonté de recruter ou de maintenir dans l'emploi des personnes handicapées et de proposer des solutions.
- Une meilleure **qualification des acteurs**, en capitalisant et diffusant des bonnes pratiques et mutualisant les ressources.
- La facilitation de l'**accès aux aides du FIPHFP** via notamment le conventionnement pour les employeurs publics.
- In fine, l'**amélioration du taux d'emploi des personnes handicapées**, dans le double intérêt des employeurs et bénéficiaires de l'obligation d'emploi.